

Digne-les-Bains, le 20 février 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-051-013

Portant établissement du tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0 %	0 %
Nombre d'hommes	3	1
% d'hommes	100 %	100 %
TOTAL	3	1

Sur proposition du chef du corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du département des Alpes de Haute-Provence, est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

N°1 – TRASLEGLISE Eric

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours

A blue ink signature of Jean Claude CASTEL, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean Claude CASTEL

Le Préfet

A blue ink signature of Marc CHAPPUIS, featuring a horizontal line with a small, stylized mark in the center.

Marc CHAPPUIS

